

Règlement RONDE DES BOIS 2018

Art.1 – Placées sous l'égide de la FÉDÉRATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME, la Ronde des Bois, route ou vtt et marche, est ouverte à TOUS, licenciés ou non.

Art.2 – Les participants mineurs devront être munis d'une autorisation parentale ou bien se trouver sous le couvert de leur club.

Art.3 – Les participants devront se considérer en excursion personnelle et sont tenus de respecter le code de la route et les observations qui pourraient être faites par le club organisateur.

Art.4 – Les participants devront respecter la nature, tant sur les routes ou sentiers communaux que dans la traversée de certaines propriétés.

Art.4 bis – Les participants sont invités à ne pas relever sur GPS les itinéraires qui sont balisés le temps de la manifestation : ces circuits ne font l'objet que d'une autorisation ponctuelle et ne peuvent donc être empruntés par des promeneurs sans autorisation

Art.5 – Les itinéraires routes seront indiqués, avec la liste des communes traversées.

Art.5bis – Les parcours VTT proposés seront balisés et bénéficieront des mêmes prestations que les parcours routiers.

Art.5ter – Les parcours Marche proposés seront balisés et bénéficieront des mêmes prestations que les parcours routiers.

Art.5quater - Les Participants à la manifestation avec un animal doivent le tenir en laisse.

Art.6 – Certaines prestations sont à la disposition des participants. Pour en bénéficier, il appartient à chaque participant de respecter les consignes des organisateurs.

Les organisateurs mettent à la disposition des participants des équipements sanitaires de première salubrité : point d'eau, toilettes, douches (si possible), ravitaillement, abris, secours...

Art.7 – Un certain nombre de souvenirs seront remis aux clubs les plus méritants. Leur nombre est limité à 5 maximum. Les récipiendaires devront être présents au moment de la remise, faute de quoi, le souvenir ira au suivant.

Art.8 – Les participants non inscrit légalement à la Ronde des Bois ne pourront se trouver sous le couvert du club organisateur et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuites pour participation illicite à une manifestation sportive mettant en jeu la sécurité des participants. La liste des inscriptions fait foi.

Art.9 – Chaque participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité.

Art.10 : En raison de certaines déclivités, le port du casque est fortement recommandé.

Art.11 – Tous les cas non prévus, seront tranchés par le club organisateur, dans le cadre des règlements FFCT, Ligue et Codep.

Art.12 – Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire ou le règlement si les circonstances l'exigent.

Art.13 – Le seul fait de participer, entraîne l'acceptation du présent règlement.